

Je voudrais vous lire, en particulier, une des clauses d'un contrat de vente sous condition. La voici :

Je reconnais que la Société me cède cette propriété et me finance en raison, exclusivement, de ma compétence en matière de pêche; je conviens donc, en outre, que si à aucun moment, je souhaitais vendre ou céder mes intérêts dans la propriété ...

Il s'agit du bateau.

... je l'offrirais d'abord en vente à la Société, par écrit, au prix qui sera stipulé ici. Si la Société déclinait mon offre de vente à ce prix, je m'engage à ne pas vendre la propriété à ce prix à un tiers avant d'avoir d'abord obtenu l'autorisation écrite de la Société ...

On peut difficilement concevoir, dans notre société, le cas d'une personne ayant acheté quelque chose en vertu d'un contrat de vente conditionnelle et qui n'aurait pas le droit en vertu de cet accord, de vendre cet article au client qu'elle aura agréé sans obtenir d'abord l'autorisation écrite de la personne à laquelle elle a acheté cet article à l'origine. Une telle condition, monsieur l'Orateur, est une violation absolue de certains droits élémentaires des habitants de notre pays, or le ministre approuve ce genre de violation en refusant de permettre aux pêcheurs de se libérer des griffes des compagnies de pêche.

Je continue à lire le contrat de vente conditionnelle :

En outre, à la suite d'une offre de ce genre proposée à la compagnie et du refus par la compagnie d'acheter selon les termes indiqués ci-dessus, si je désire ensuite vendre l'article à un prix inférieur à celui que j'aurais fixé dans ma première offre à la compagnie, celle-ci aura de même le droit du premier refus, et je dois de même obtenir en premier lieu la même permission écrite de la compagnie pour le vendre à un autre et l'admission de cette autre personne comme acheteur proposé.

Il est certain qu'à notre époque, alors que le premier ministre (M. Trudeau) parle si éloquemment de la nécessité de constitutionnaliser une déclaration des droits visant à protéger les droits des habitants de notre pays, le ministre des Pêches et des Forêts devrait s'inquiéter des droits de chacun des pêcheurs. Il est certain que ce projet de loi aurait pu traduire ce souci. Nos pêcheurs devraient pouvoir jouir de ces droits qui appartiennent à l'ensemble de notre peuple.

Nous aurons bon nombre d'amendements à proposer quand le bill sera examiné en comité. Pour l'instant, j'ajoute que le plafond de \$25,000 pour les prêts est insuffisant. Les pêcheurs veulent accroître leur situation économique en augmentant leurs capitaux, qu'ils pourraient investir dans les navires ou du matériel de pêche. On trouve rarement des bateaux de \$25,000 de nos jours. Aux membres du comité qui ont fait une tournée en Colombie-Britannique, les pêcheurs ont dit à quel

point il leur importait d'investir \$50,000, \$60,000 ou \$75,000 dans un navire, pour pouvoir vivre convenablement de leur capital investi. Ils veulent prendre plus de poisson et ont besoin de plus gros navires. Si le ministre voulait bien songer à porter le plafond à \$50,000 par exemple, ce serait un pas dans la bonne voie, qui ferait de l'industrie de la pêche un commerce florissant pour les pêcheurs.

J'ajoute en passant que je ne considère pas ces questions de façon isolée. Nous avons besoin de travaux de recherche et de programmes pour stimuler les ventes au sein de l'industrie, et nous devons trouver de nouveaux marchés pour ces pêcheries, qu'on n'exploite pas actuellement dans toute la mesure possible. Je ne traite par conséquent pas de ces questions de façon isolée.

• (9.40 p.m.)

Le bill est trompeur sous un autre aspect. Je puis me tromper mais, sauf erreur, le taux d'intérêt prévu actuellement dans la loi est de 7¼ ou 7½ p. 100. De toute façon, le taux d'intérêt est fixé par décret du conseil. Dans bien des cas, les pêcheurs se sont adressés à des institutions prêteuses privées, telles les banques et les coopératives de crédit, qui ont refusé de leur prêter de l'argent aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. On leur a refusé de le faire parce que le taux d'intérêt de premier ordre de ces institutions est maintenant de 8 p. 100. Autrement dit, si le pêcheur dispose d'avoirs liquides, d'argent comptant ou d'obligations remboursables sur demande d'une valeur de \$1,000 et qu'il les dépose en garantie, on lui prêtera \$1,000 à 8 p. 100. Par contre, si une propriété ou autre chose du genre garantit l'emprunt, le taux d'intérêt exigé par les institutions bancaires est de 10.9 p. 100. J'ai vérifié la chose il y a un jour ou deux pour être sûr de mes chiffres, car le taux d'intérêt monte graduellement depuis quelque temps. Les pêcheurs se font dire par les institutions bancaires: «Pourquoi vous prêter de l'argent à 7 p. 100 sur garantie d'une chaloupe, par exemple, alors que nous pouvons prêter le même argent à 10.9 p. 100?» Le pêcheur qui a besoin d'argent pour se financer doit aller quêter ailleurs.

Les pêcheurs ne se rendent pas pleinement compte des possibilités qui devraient leur être offertes. Qu'on n'aille pas croire que je souhaite par là qu'on augmente le taux d'intérêt afin que le marché ait libre cours. Je tiens à dissiper tout soupçon dans ce sens. Le ministre des Finances (M. Benson), le ministre chargé de l'habitation et le gouvernement reconnaissent tous que le taux d'intérêt aux termes de la loi nationale de l'habitation, c'est-à-dire le taux d'intérêt sur les hypothèques